



Mairie de LIVRE SUR CHANGEON
2, place du Prieuré
35450 LIVRE SUR CHANGEON
☎ 02.99.39.06.26
comptabilite@livresurchangeon.fr

CONTRAT DE PARTICIPATION AU DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE »

Ce contrat est un engagement de votre part mais également de la part de l'encadrant du dispositif à observer certaines règles dans l'exercice des tâches qui vous sont confiées.

Age légal : 16 ans révolus à 18 ans -1 jour.

Une fois les dates posées, elles ne pourront pas être changées, à part pour une raison valable (décès,...).

Une réunion obligatoire sera organisée début juin pour valider votre demande.

Lisez-le attentivement avant de le signer.

Ponctualité

☞ Je m'engage à arriver à l'heure précise au point de rendez-vous. Toute personne arrivant après l'heure prévue se verra refusée.

☞ Je m'engage à participer sur la totalité du temps d'activité et de ce fait à ne pas quitter le lieu indiqué par l'agent avant l'horaire prévu.

Durée

☞ L'activité « Argent de Poche » se compose d'intervention de 3 heures consécutives, hors temps scolaire.

☞ Chaque mois, je peux réaliser au maximum 5 jours.

☞ Chaque année, je peux réaliser au maximum 30 jours.

L'indemnisation

☞ Fiche de présence signée obligatoire pour le paiement (cette dernière est gérée par le jeune et devra être remise à la mairie à la fin de l'ensemble des prestations du mois).

☞ Un mail vous sera envoyé pour vous indiquer à quel moment venir chercher votre règlement ou si la mise en place du virement est faite à quel moment le virement sera effectué.

☞ L'indemnisation se fera par chèque bancaire à l'ordre du participant ou par virement si celui est mis en place par la trésorerie.

Le paiement en espèce n'est pas possible.

Réalisation du travail

☞ Les travaux qui me sont confiés peuvent être salissants. De ce fait, il est de ma responsabilité de me présenter avec des vêtements adaptés à la nature des travaux qui me sont confiés.

☞ Les tâches à accomplir seront imposées.

☞ Etant indemnisé pour une tâche à laquelle je dois pouvoir me consacrer pleinement pendant toute la durée de l'intervention, le téléphone portable n'est pas autorisé.

☞ La commune n'est pas responsable des objets personnels perdus ou dégradés.



Qualité des tâches effectuées et comportement à adopter

- ☞ Je m'engage à réaliser correctement les travaux qui me sont confiés.
- ☞ Je respecte et j'applique les consignes qui me sont données par les encadrants.
- ☞ Je reste poli envers tout le monde.
- ☞ Je prends soin du matériel et des matériaux qui me sont confiés. Si nécessaire, je lave et range le matériel à l'issue de l'intervention ou le remets à l'encadrant.

Sanction

Le non-respect d'un des points énoncés ci-dessus entraînera :

- ☞ L'exclusion temporaire ou définitive du dispositif « Argent de Poche »
- ☞ La non-indemnisation de l'intervention pour lequel les consignes n'ont pas été respectées ou durant lequel votre comportement n'a pas été jugé satisfaisant par les encadrants.

Indemnisation

- ☞ Toute réalisation satisfaisante d'une intervention entraîne le versement d'une indemnité de 15 € par intervention de 3 heures.
- ☞ L'indemnisation ne prend pas en compte le temps de déplacement pour se rendre sur l'intervention au départ du lieu indiqué sur le planning.

Je soussigné(e) :

Nom :

Prénom :

domicilié(e) :

35450 LIVRE-SUR-CHANGEON

atteste avoir pris connaissance du présent règlement et je m'engage à le respecter.

Fait à Livré-sur-Changeon, le .

Signature du participant

Précédé de la mention « Lu et approuvé »

Le Maire
E.FRAUD

Signature du responsable légal :

Nom/Prénom :